

ASSEMBLEE NATIONALE20 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Domergue, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail
MM. Prével, Leteurtre et Jardé

ARTICLE 27

Supprimer le I de cet article.

EXPOSE SOMMAIRE

Il est souhaitable que la Haute autorité de santé continue à donner son avis pour les décisions modifiant la hiérarchisation d'un acte ou d'une prestation. En effet, la hiérarchisation d'un acte ou d'une prestation n'est pas une simple décision tarifaire, mais elle est importante notamment en terme de qualité des soins.